

PETITE ENFANCE REVALORISATION SALARIALE DE 100 EUROS
LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
UNE NOUVELLE FOIS SOUS LE BON VOULOIR DES EMPLOYEURS

La Ministre du Travail, Madame VAUTRIN, et la Ministre chargée de l'enfance, des familles et de la solidarité, Madame EL HAÏRY, ont annoncé des « pseudo » revalorisations salariales dont pourraient bénéficier les agents et les salariés qui travaillent dans le secteur de la petite enfance. Cette augmentation serait de 100 euros net mensuel pour les agents de la FPT et de 150 euros pour les salariés du secteur privé associatif ou marchand.

Pour la fonction publique territoriale, cette « augmentation » devra passer par le RIFSEEP, et ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du montant des retraites. Elle est, une nouvelle fois, soumise à la libre administration des collectivités...

De plus, cette prétendue revalorisation concernerait uniquement les agents exerçant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants, ce qui va encore accentuer les inégalités au sein même des cadres d'emplois.

Tout comme la prime pouvoir d'achat, de trop nombreux agents en seront exclus !

Au sein du ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques, cette mesure n'a jamais fait l'objet d'aucune consultation avec les organisations syndicales représentatives.

Nous ne pouvons encore une fois que constater un déni total de démocratie sociale et une offense aux milliers d'agents territoriaux de ce secteur.

FO dénonce une nouvelle fois un manque criant de dialogue social et surtout l'inégalité de traitement entre fonctionnaires. Les agents de la fonction publique territoriale sont encore laissés pour compte.

Face à cette situation, FO porte haut et fort avec les agents, les revendications suivantes :

- ✚ Pour la qualité d'accueil des enfants, un taux d'encadrement réglementé, à savoir 1 agent qualifié pour 4 enfants quels que soient l'âge et l'arrêt immédiat de l'accueil en surnombre au quotidien,
- ✚ Le versement obligatoire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents de la territoriale, ainsi que la revalorisation immédiate et significative du point d'indice,
- ✚ La revalorisation des grilles indiciaires et l'attribution immédiate d'un CTI - Complément de Traitement Indiciaire (soit 189 euros net mensuel pris en compte dans le calcul des montants des retraites) pour l'ensemble des agents de la petite enfance,

- ✚ La prise en compte de la pénibilité permettant un départ anticipé à la retraite,
- ✚ L'amélioration des conditions de travail et une véritable reconnaissance des qualifications des métiers de la petite enfance,
- ✚ Une politique ambitieuse de la petite enfance, véritable investissement pour l'avenir des enfants et de notre société, par la création d'un véritable service public de la petite enfance, seule alternative à la marchandisation du secteur.

Pour Force Ouvrière, plus que jamais, il est urgent d'ouvrir sans délai des négociations pour le secteur de la petite enfance au sein de la Fonction Publique Territoriale.

Fait à Paris, le 24 avril 2024

Le secrétariat fédéral